

# Administration Communale de Kehlen

## Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 26 octobre 2005

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 octobre 2005

Point de l'ordre du jour: 7

Présents: M. Paulus, bourgmestre, MM Koch et Kohnen, échevins;  
M. Graffé, Mme Link, MM Maas, Müller, Scholtes, Tonnar, Wagner, et Zimmer,  
conseillers;  
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusés :



OBJET : Règlement de Police - Modification article 37

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 10 août 2004 approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 17 août 2004 sous le N° 300/04/CR suivant laquelle le conseil communal a approuvé le règlement de police de la Commune de Kehlen ;

Considérant que le collège échevinal propose de modifier le dernier alinéa de l'article 37 dudit règlement comme suit et de remplacer l'ancien texte

« *Pendant les heures de classe, il est défendu de fréquenter les aires de jeux installées dans les cours de récréation des écoles.* » par le texte suivant :

***Pendant les jours de classe, il est défendu de fréquenter les aires de jeux installées dans les cours de récréation des écoles, entre 7.00 heures et 18.00 heures.***

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ainsi que l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 19 novembre 1975 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs ;

Vu la loi du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement grand-ducal du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé,

Vu la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;

Vu la loi du 01 août 2001 relative au basculement en euro le 01 janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives ;  
Vu l'avis du 24 octobre 2005 du médecin de la direction de la Santé, ayant dans ses attributions l'inspection sanitaire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**DECIDE**                    **avec 9 voix et 2 abstentions**

d'approuver la modification du dernier alinéa de l'article 37 du règlement de police communal et de remplacer l'ancien texte

« *Pendant les heures de classe, il est défendu de fréquenter les aires de jeux installées dans les cours de récréation des écoles.* » par le texte suivant :

***Pendant les jours de classe, il est défendu de fréquenter les aires de jeux installées dans les cours de récréation des écoles, entre 7.00 heures et 18.00 heures.***

*Et*

**SOLLICITE**

l'approbation de l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Bourgmestre,    Le Secrétaire,



**Certificat de publication**

Il est certifié que la délibération du 26 octobre 2005 portant approbation de la modification du règlement général de police, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 17 novembre 2005, a été publiée et affichée à partir du 23 décembre 2005.

Kehlen, le 23 décembre 2005

Pour le Collège Echevinal,

Le Président,

Le Secrétaire,

